**Une personne diplômée qui effectue un stage obligatoire pour obtenir un diplôme de spécialisation**

A joindre à toute demande :

* le formulaire de demande de permis unique pour travailleurs étrangers ;
* la copie de la pièce d’identité de l’employeur ou de son mandataire ;
* la copie de toutes les pages du passeport en cours de validité du travailleur et, si l’intéressé séjourne en Belgique, la copie du document couvrant son séjour.

Documents spécifiques à joindre par l’employeur:

* une copie du diplôme universitaire , le cas échéant avec une version traduite ;
* le programme de suivi conclu avec l’institution compétente signé par les deux parties , précisant les dates de début et de fin , les conditions de travail et de rémunération.

**ATTENTION, il faut également joindre à ces documents les documents spécifiques liés au séjour.**